



# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Trois-Rives qui se tiendra le 7 février 2022 à 19 h 30 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives, le conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure.

L'acceptation de cette demande aurait pour effet soit de permettre la construction d'un chalet empiétant de 4 mètres dans la bande riveraine de 15 mètres du lac Mékinac ou de 4 mètres dans la marge de recul avant qui est prescrit à 7,6 mètres par le règlement de zonage 2016-3 de la municipalité de Trois-Rives.

L'immeuble est situé sur le chemin du Lac-Mékinac portant le numéro de lot 5 428 749.

Comme cette séance du conseil municipal devra se tenir à huis clos afin de minimiser les risques de propagation du virus de la COVID-19, tout intéressé a jusqu'au 4 février 2022 pour transmettre ses commentaires écrits par courriel à [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Trois-Rives  
258, chemin Saint-Joseph  
Trois-Rives (Québec)  
G0X 2C0

DONNÉ à Trois-Rives, ce vingtième jour du mois de janvier deux-mille-vingt-deux.

Marie-Josée Jean  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière